

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse

Bar-le-Duc, le 13 décembre 2023

Division de Bar-le-Duc

14 rue Antoine Durenne

Parc Bradfer _ CS 70542

55 013 Bar-le-Duc Cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31 octobre 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DEFIL COUTURE

13 Rue René Grosdidier

55 200 Commercy

Références : CL/475-2023

Code AIOT : 0100035094

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31 octobre 2023 dans l'établissement DEFIL COUTURE implanté : 13 Rue René Grosdidier – 55 200 Commercy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ce contrôle fait partie d'une action régionale "PRESSING". L'objectif étant de s'assurer que les pressings respectent bien la réglementation, et notamment l'interdiction de l'utilisation du perchloréthylène depuis le 1^{er} janvier 2022 dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEFIL COUTURE
- 13 Rue René Grosdidier – 55 200 Commercy
- Code AIOT : 0100035094
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société "Défil Couture" située 13 rue Grosdidier à Commercy, exploite une activité de pressing par aquanettoyage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27 mars 2022, article R. 512-47-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Défil Couture respecte la réglementation relative à l'utilisation de solvants dans les

pressings. En effet, en mettant en place une activité d'aquanettoyage en 2009, elle n'utilise pas de solvant et n'est pas classée au titre de la réglementation relative aux ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27 mars 2022, article R. 512-47-1
Thème(s) : Situation administrative, Classement sous la rubrique 2345
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : Le jour du contrôle, l'inspection des installations classées a constaté que l'activité exercée sur place était une activité d'aquanettoyage (sans solvant). La machine n'est pas prévue pour le perchloroéthylène. L'activité exercée sur ce site ne relève pas de la rubrique 2345. Le site n'était par ailleurs pas connu de l'administration pour une activité relevant de cette rubrique.
Type de suites proposées : Sans suite